

Jeudi 17 février 2022
RENTREE SOLENNELLE
Intervention de M. Dayann Hégésippe
Conseiller faisant office de rapporteur public

« Vingt ans d'activités du TA de Cayenne au TA de la Guyane »

Monsieur le Président, mesdames, messieurs mes chers collègues ;
Mesdames, messieurs, précédemment cités, en vos grades et qualités.

« En amour, les promesses n'engagent que ceux et celles qui les entendent ; Dans le monde professionnel, les promesses n'engagent que ceux et celles qui les prononcent »

La création du tribunal administratif de Cayenne – inauguré le 13 septembre 2002, acculé et immaculé face à la mer, autonome dès 2011 et Guyanais depuis 2015 – a-t-elle, cette création, tenu toutes ses promesses ?

Vous seriez tentés de nous demander alors quelles promesses ? Eh bien, celles de garantir le principe de légalité en Guyane, d'offrir aux justiciables une oreille attentive, un juge qui connaît l'administration et, comme le disait le Président Chirac, un juge qui « n'est pas dupe de ses apparences », un juge de terrain, en somme un juge guyanais. Pour répondre à vos interrogations, nous vous proposons d'analyser sans détail excessif une sélection de décisions qui mettent en relief l'ancrage du tribunal dans la société et le paysage guyanais.

Fiscalité d'abord, l'argent étant le nerf de la guerre, le tribunal est saisi dès son installation en **2002**, d'une demande de réduction de taxe foncière. Le tribunal installé le 13 septembre, statue le 18 septembre en rejetant la demande. Tel un bon présage, le jugement frappé d'appel est confirmé par nos collègues de la Garonne.

Urbanisme, en **2003**, le tribunal doit se prononcer sur un permis de démolir des bungalows que le préfet avait accordé au CNES. Le juge des référés rejette le recours, non pas que le préfet ait toujours raison mais considérant qu'il n'y avait pas de doute sur la légalité de son action. La

même année s'ouvre un contentieux douloureux lié au crash d'un charter affrété de Cayenne à Port-au-Prince. Le bilan est de vingt morts. Seize ressortissants étrangers, quatre nationaux dont deux gendarmes. Dans ce désastre, qui nous a beaucoup touché à la relecture des décisions, le tribunal doit statuer sur la responsabilité de l'Etat. Ce faisant, il écarte cette responsabilité et son raisonnement est confirmé tant par la cour administrative d'appel de Bordeaux que par le Conseil d'Etat.

Élection, un administré tente d'obtenir l'annulation des opérations électorales de **2004** en vue de la désignation des membres du conseil général de la Guyane. Ce fut regrettable pour l'intéressé mais le tribunal rejeta la requête pour tardiveté. Aujourd'hui encore, nous faisons confiance à nos amis avocats dont la difficulté est de dire et d'expliquer à leur client qu'en droit électoral, comme ailleurs, « avant l'heure, ce n'est pas l'heure et après l'heure, c'est irrecevable ».

Collectivité, toujours, le tribunal est appelé à la rescousse en **2005** par un préfet qui s'inquiétait de la mansuétude avec laquelle un élu avait gracieusement attribué un logement de fonctions à son DGS. Compte tenu de l'absence de nécessité, cette générosité fut suspendue. Plus tard, le tribunal interviendra dans un contentieux dont les premiers bégaiements surviennent en **2006**. L'affaire se présente comme un simple contentieux de la fonction publique mais le juge doit en filigrane dire si un agent d'une collectivité publique peut refuser l'usage d'argent public à l'effet de payer des factures de sous-vêtements. A notre sens, juger la négative eut été d'un certain charme mais comme vous le devinez les magistrats ne charment que les samedis soirs et font serment de sérieux à chaque dossier.

Environnement, le tribunal fait face à la question de l'érosion du littoral de Remire-Montjoly en **2007**, des contentieux aurifères lui parviennent en **2008** comme le contentieux de la construction d'un hôtel à Mana en **2009**.

De **2010 à 2011**, c'est l'arrivée du contentieux du droit au logement opposable. Un contentieux de nécessiteux qui à l'instar du droit des étrangers doit être traité avec respect, conscience et

probité car comme le disait Robert Castel : « les exclus sont des collections et non un collectif d'individus qui n'ont rien d'autre en commun que de partager un même manque ».

De **2012 à 2017**, le tribunal entame son adolescence. Il connaît entre autres du Grand Port Maritime, des Centres hospitaliers, du SDIS ou du rectorat. Mais c'est aussi en 2012 que les choses basculent. Césaire disait : « le crayon de Dieu lui-même n'est pas sans gomme ». Autrement dit, nous pouvons tous commettre des erreurs. Le tribunal administratif de la Guyane a-t-il déjà commis des erreurs ? Au risque de choquer nos collègues, qui auraient été avisés de lire le discours au préalable, nous répondons Oui. Certes, nous n'avons qu'un exemple mais cela ne change rien à notre réponse. Par un jugement du 12 avril 2012, les abstèmes qui composaient ce tribunal ont validé l'arrêté par lequel le préfet ordonnait la fermeture d'une rhumerie située route des plages. A une époque où les théories complotistes dévastent tout sur leur passage, nous serions tentés de clamer qu'il s'agissait d'une volonté délibérée de nous interdire l'alcool. Dieu merci, la cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé cette maudite décision et soyez assurés, mesdames et messieurs, de pouvoir compter sur le ministère public de notre tribunal pour combattre toute résurgence d'une telle prohibition.

2018, est une année people, notre informaticienne, Mme Stéphanie Mercier, adoucie de son visage les pages du France-Guyane en présentant l'application télérecours citoyen. 2018, c'est aussi le retour de M. Martin ! Un homme sûr de lui, un homme dont l'amour pour la Guyane ne fait aucun doute, apprécié du personnel, notre raison d'être, mais nous n'irons pas plus loin dans les flatteries, l'avenir nous donnera à chaque magistrat l'occasion de plaider une prime de fin d'année.

De **2019 à 2021**, de sérieuses questions s'enchaînent et le tribunal y prend toute sa part. Il se prononce, d'abord, sur une demande formée par la CTG tendant au remboursement des salaires versés par la collectivité aux prêtres de l'Église catholique. Le sujet ô combien intéressant plonge la juridiction dans l'histoire de la Guyane. Plus tard, « puisqu'une société se juge à l'état de ses prisons » disait Camus, le tribunal aborde la délicate question de la détention dans des conditions inhumaines. A la même époque, il lui est demandé de dire si l'autorité préfectorale peut interdire l'embarquement de personnes qu'elle soupçonne être « des mules ». La difficulté

de ce sujet étant de concilier, d'une part, les impératifs liés à la lutte contre la drogue, fléau qui gangrène la Guyane, et, d'autre part, notre modèle de société. En France, toute atteinte aux libertés publiques doit être adaptée, nécessaire et proportionnée. La Déclaration des droits de l'Homme est un pavillon auquel sont attachés les citoyens de la Place de la concorde jusqu'à la Place des Palmistes. De part et d'autre, la liberté doit être la règle quand l'interdiction doit demeurer l'exception. Ceci dit, nous croyons pouvoir ajouter, pour le trait d'humour, que compte tenu de l'actualité des vols à destination de Cayenne, les services préfectoraux pourraient s'interroger à l'avenir sur la possibilité d'interdire l'embarquement aux amateurs d'alcool et d'art-martiaux. Encore que, notre collègue, le conseiller, Sylvain Bernabeu, étant un amateur d'Aïkido, nous vous conseillons, si vous nous suivez, de sécuriser votre arrêté en excluant ce sport. Enfin, autre drame de cette nouvelle décennie, il est demandé au juge administratif depuis plus d'un an de prendre position sur la crise sanitaire. Sur ce point, nous ne pouvons que constater que le passage du septennat au quinquennat assorti à l'inversion du calendrier électoral, le tout, aboutissant au fait majoritaire corrélé enfin à la montée en puissance des pouvoirs du juge administratif conduisent les administrés à rechercher à travers lui « un contre-pouvoir ». Cependant, à ces demandes de gouvernance des juges, le tribunal et l'ensemble des juridictions administratives répondent, sans couardise mais sans cavalerie absurde, en usant des mots de Shakespeare : « prenons le monde comme il est une pièce de théâtre où chacun à son rôle ».

2022, pour finir, le tribunal a tenu la semaine dernière une audience sur le projet d'un TCSP (bus) en Guyane. Le projet, auquel vous êtes nombreux à avoir participé, était contesté par un Guadeloupéen – toujours les mêmes – et vous saurez dans quelques semaines si ce projet verra le jour ou si vous devrez l'attendre 28 ans comme le TCSP de la Martinique.

Voilà Mesdames et Messieurs, vingt ans d'ancrage en Guyane, vingt ans de décisions portées par un greffe compétent. Nous saluons ici les agents en poste et ceux qui nous font l'honneur d'être présents. Sachez qu'il n'existe pas, à notre sens, de bon juge sans bon greffier. La justice est une entreprise humaine. C'est en quelque sorte un tonneau que nous remplissons, ensemble, comme les filles Danaïdes. Dans ce contexte, souhaitons-nous vingt ans de plus avec un contentieux peut-être plus diversifié, les guyanais doivent savoir qu'ils ont des droits et



« qu’agir en justice, résister, c’est dire non dans un monde où tout nous invite à dire oui ; dire non, c’est toujours une autre façon de dire oui à la liberté » ; Souhaitons-nous vingt ans encore de rapports constructifs avec les collectivités locales, les professionnels de justice et les services préfectoraux qui, pour ces derniers, ne devraient pas hésiter à nous saisir pour avis de questions juridiques à fort enjeux pour le territoire.

Vingt ans, mesdames et messieurs, durant lesquels la promesse évoquée en genèse a été tenue alors – Par ces motifs, nous concluons, encore pour vingt ans :

- **Que vive l’état de droit ;**
- **Que vive le tribunal administratif ;**
- **Et surtout que vive la Guyane.**